

Décision n° 2010-0952
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Axialys
(préfixe à quatre chiffres 16XY)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Axialys (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0349 en date du 23 mars 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0813 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 juillet 2010 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Axialys ;

Vu la demande de la société Axialys, en date du 22 juillet 2010, reçue le 23 juillet 2010, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2010-0813 en date du 13 juillet 2010 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1623 à la société Axialys (Siren : 353 210 446) est abrogée en date du 22 juillet 2010 à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Axialys.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI